

Direction
du Gaz et de l'ElectricitéPARIS, le 10 Septembre 1956.
24, rue de l'Université (7°)1er BureauDECISION n°I.359

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques
 - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et ex-
ploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.-

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer
parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisa-
tion ou non transférées relevant de votre contrôle et soumises
à l'application du statut national, les documents émanant d'Elec-
tricité de France et de Gaz de France et ci-après énumérés :

- modifications et adjonctions, en date du 28 Mai 1956, aux
barèmes annexés à la circulaire Pers.254 ;
- circulaire A.737 - B.628 (Pers.282) du 21 Juin 1956 ;
- circulaire A.738 - B.629 (Pers.203) du 25 Juin 1956 ;
- circulaire A.748 - B.636 (Pers.285) du 30 Juillet 1956 ;
- circulaire A.749 - B.637 du 4 Août 1956 ;
- circulaire A.752 - B.639 (Pers.286) du 10 Août 1956 ;
- circulaire A.751 - B.638 du 13 Août 1956 ;
- circulaire N.120 du 20 Août 1956 ;

Ces documents sont à notifier pour exécution.

o ° o

...../

Après accord avec les organisations professionnelles groupant les entreprises électriques et gazières non nationalisées, M. ROUGIER qui exerce ses fonctions au service central de distribution mixte a été désigné, en remplacement de M. LEMARCHAND, pour procéder aux enquêtes concernant les accidents du travail survenus aux agents des entreprises susvisées et pour lesquels la faute inexcusable de l'employeur a été soulevée.

Dans le but de faciliter la mission de M. ROUGIER, il a été décidé de faire procéder à l'audition des témoins des accidents dont il s'agit en présence d'un délégué syndical local appartenant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'entreprise lorsqu'un tel comité existe.

Je vous prie de bien vouloir inviter les entreprises relevant de votre contrôle à se conformer à cette procédure.

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.